



ARRETE DU MAIRE Année 2026- n°273

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,
Considérant la demande de Mr Jérôme VANBESIEN, président de l'Association La Boule Laventinoise domicilié [REDACTED]

Article 1^{ER} : Mr Jérôme VANBESIEN, président de l'Association La Boule Laventinoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires de 1 et 2 catégories dans le cadre d'un concours de pétanque en date du 22 Août 2026 qui se tiendra au terrain de pétanque rue du Fort d'Esquin.

Article 2 : A ces occasions, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et particulièrement l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie de Laventie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à la gendarmerie de Laventie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Laventie, le 19 Août 2026

Le Maire de Laventie, Nathalie DEBAISIEUX



MAIRIE DE LAVENTIE
l'adjoint délégué

Acte publié le 21/08/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie